

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0241

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Pôle Education Enfance/Jeunesse
Service Animation Enfance
Tél : 04.66.56.11.20
Réf : VT/SR/2025 05

Objet : Convention à titre onéreux relative à l'organisation d'une prestation d'animation musicale « initiation aux danses du Moyen-Age » avec l'auto-entrepreneur, M. Claude PISANESCHI pour l'accueil de loisirs sans hébergement de Malataverne le vendredi 1^{er} août 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L522-10 du Code général des collectivités territoriales modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024.

Considérant l'intérêt d'initier à la musique les enfants fréquentant l'ALSH de Malataverne de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Cendras, en programmant une animation musicale d'initiation aux danses du Moyen-Age,

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne : 22-3-02 services d'animation culturelle, socio culturelle et de loisirs et constitue conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre,

Considérant que la prestation souhaitée ne peut être assurée que par l'auto-entrepreneur, M. Claude PISANESCHI et que ce dernier a produit un devis,

Considérant que la proposition de l'auto-entrepreneur, M. Claude PISANESCHI est une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'auto-entrepreneur, M. Claude PISANESCHI domicilié 97 chemin de Banassac – 30500 Saint-Ambroix, est retenu au titre de la présente prestation pour un montant total TTC de 725 € (sept cent vingt cinq euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation sera signée avec l'intervenant pour l'organisation d'une animation musicale à destination des enfants fréquentant l'ALSH de Malataverne sur la commune de Cendras, le vendredi 1^{er} août 2025.

Une facture sera présentée, par et au nom de l'auto-entrepreneur, M. Claude PISANESCHI, à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025

ID : 030-200066918-20250619-2025_0241-AU

S²LO

Alès, le

19 JUIN 2025

Le président

Christophe RIVENQ



La présente décision à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Convention à titre onéreux relative à l'organisation d'animation musicale
d'initiation aux danses du Moyen-Age par l'auto-entrepreneur,
M. Claude PISANESCHI à l'ALSH de Malataverne le vendredi 1^{er} août 2025**

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025

ID : 030-200066918-20250619-2025_0241-AU



Entre les soussignés,

D'une part,

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ - bâtiment ATOME - 2 rue Michelet - 30100 Alès, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 et par la décision n°2025/0241 du 19/6/2025,

D'autre part,

L'auto-entrepreneur, M. Claude PISANESCHI domicilié 97 chemin de Banassac – 30500 Saint Ambroix,

➔ Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cadre de la convention

La présente convention a pour objet une animation musicale d'initiation aux danses du Moyen-Age pour les enfants fréquentant l'ALSH de Malataverne.

Article 2 : Engagement de l'association

Il appartient à l'intervenant de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs définis en commun. L'action prévue est une animation musicale d'initiation aux danses du Moyen-Age. L'auto-entrepreneur, M. Claude PISANESCHI s'engage à faire mention, sur ses supports de communication et aux médias, de son partenariat avec la Communauté Alès Agglomération pour l'ensemble des actions mises en place dans le cadre de cette convention.

Article 3 : Engagement de la Communauté Alès Agglomération

La prestation sera prise en charge par la Communauté Alès Agglomération pour un montant TTC de 725 € (sept cent vingt cinq euros toutes taxes comprises).

Article 4 : Responsabilités et assurances

L'auto-entrepreneur, M. Claude PISANESCHI s'engage à souscrire une assurance à responsabilité civile pour ses intervenants. Ce dernier s'engage à se conformer aux règles générales de sécurité et à les appliquer. L'intervenant s'assure que les participants sont assurés pour les activités qu'ils pratiquent.

Article 5 : Durée et dénonciation

La présente convention est établie pour une intervention sur le site de l'ALSH de Malataverne de Cendras, le vendredi 1^{er} août 2025, de 9h à 15h.

L'animation musicale d'initiation aux danses du Moyen-Age se déroulera au jour et horaires indiqués ci-dessus. Alès Agglomération avisera l'auto-entrepreneur, M. Claude PISANESCHI, au moins 24h à l'avance et par écrit, de tout changement du lieu de réalisation de l'animation.

L'auto-entrepreneur, M. Claude PISANESCHI ne pourra s'opposer à ce changement de lieu d'intervention, sauf volonté d'Alès Agglomération d'organiser l'activité concernée en dehors de son territoire.

En cas d'impossible réalisation de la séance, l'auto-entrepreneur, M. Claude PISANESCHI en informera le service animation enfance d'Alès Agglomération au moins 24h à l'avance. L'auto-entrepreneur, M. Claude PISANESCHI s'obligera alors à proposer d'autres dates et horaires d'intervention à même de permettre le bon déroulement de la séance annulée.

En cas d'impossibilité de déplacement de la séance précédemment annulée par l'auto-entrepreneur, M. Claude PISANESCHI, une retenue au prorata de la séance de l'animation non effectuées par l'auto-entrepreneur, M. Claude PISANESCHI sera appliquée par Alès Agglomération sur le montant dû.

Article 6 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'auto-entrepreneur, M. Claude PISANESCHI.

Le prestataire peut mettre fin à la présente convention pour des motifs présentés en commission paritaire et en informant la Communauté Alès Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours avant l'arrêt de ses activités. La prestation sera alors versée au prorata-temporis.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Communauté Alès Agglomération se réserve le droit de résilier la convention signée entre les deux parties à tout moment en cas de non respect de l'exécution de l'ensemble ou partie des missions prévues dans ladite convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour M. Claude PISANESCHI.

Claude PISANESCHI
Chantal TAULELLE
97, chemin de Banassac
30500 St AMBROIX
Tél : 04 66 25 70 16
L'auto-entrepreneur
Groupes CABR' e CAN et CERCAMON ...

M. Claude PISANESCHI



Fait à ALES, le 19 JUIN 2025

Le président de la Communauté
Alès Agglomération

M. Christophe RIVENQ

